

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 29 juin 2012

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 128 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO - Zaven ALEXANIAN - Christian AMIRATY - Sylvie ANDRIEUX - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Olivier BLANC - Miloud BOUALEM - Valérie BOYER - Vincent BURRONI - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Pascal CHAIX - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - Jean-Pierre FOUQUET - Mireille FOURNERON - François FRANCESCHI - France GAMERRE - Magali GARDE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Vincent GOMEZ - Michelle GUEYDAN - Albert GUIGUI - Gérard GUISSANI - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Catherine JALINOT - Fabrice JULLIEN-FIORI - Evelyne KARBOVIAC - Abdelwaab LAKHDAR - Albert LAPEYRE - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Eric LEOTARD - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Robert MALATESTA - René MALLEVILLE - Myriam MALLIA - Christophe MASSE - Henri MATTEI - Martine MATTEI - Jacqueline MAURIC - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Lucien MERLENGHI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - Jean MONTAGNAC - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Jérôme ORGEAS - Frédéric OUNANIAN - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Marie-José PEREZ - Gabriel PERNIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre RAVOUX - Jean-Louis RIVIERE - Jacques ROCCA SERRA - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Arlette SALVO - Philippe SAN MARCO - Pierre SEMERIVA - Christel SIMONETTI-ACHARD - Daniel SIMONPIERI - Paul SORGE - Bernard SUSINI - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Guy TEISSIER - Lachraf TIMEZOUKHT - Jean-Louis TIXIER - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Charles VIGNY - Clément YANA - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO représenté par Christian MAYADOUX - Roland BLUM représenté par Marie-Louise LOTA - Jean-Louis BONAN représenté par Marie-Thérèse CARDONA - Sylvia BONIFAY représentée par Marc POGGIALE - Patrick BORE représenté par Jean-Louis TIXIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Jean BRUNEL représenté par Jean-Pierre BERTRAND - Xavier CACHARD représenté par Jean-Paul ULIVIERI - Eric DI MECO représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - André ESSAYAN représenté par Danielle MILON - Gérard GRAUGNARD représenté par Lucien MERLENGHI - Robert HABRANT représenté par Mireille FOURNERON - Mourad KAHOUl représenté par Myriam SALAH-EDDINE - Alain LAURENS représenté par Marie-Madeleine PANCHETTI - Patrick MAGRO représenté par Abdelwaab LAKHDAR - André MOLINO représenté par Georges ROSSO - Yves MORAINÉ représenté par Laure-Agnès CARADEC - Bernard MOREL représenté par Patrick MENNUCCI - Christine ORTIZ représentée par Frédéric DUTOIT - Gilles PAGLIUCA représenté par Jacqueline MAURIC - Roland POVINELLI représenté par Michelle GUEYDAN - Jean-Pierre REPIQUET représenté par Vincent GOMEZ.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Sonia ARZANO - Jean-luc BENNAHMIAS - Gérard BISMUTH - Eric DIARD - Martine GOELZER - Laurence JOUANDON - Gérard SBAGIA - Maxime TOMMASINI.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

RNOV 012-441/12/CC

**■ Mise en oeuvre d'une centrale de mobilité par la Maison de l'Emploi de Marseille
- Attribution d'une subvention pour l'année 2012
DHCS 12/8045/CC**

Monsieur le Président de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

C'est à partir de réflexions conduites par un groupe de travail associant le service public de l'emploi, les autorités organisatrices de transport urbain et la direction de la politique de la ville de Marseille qu'est né le projet de création de centrale de mobilité dédiée à l'insertion professionnelle et au maintien dans l'emploi sur le bassin centre de la Communauté urbaine.

C'est ainsi que s'est construit le projet de centrale de mobilité porté par la Communauté urbaine en s'appuyant sur la Maison de l'Emploi de Marseille, dont elle est membre constitutif.

En mars 2009, la Communauté urbaine a été retenue par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de l'Aménagement du Territoire (MEDDAT) en association avec la Délégation Interministérielle à la Ville et intitulé « Des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » pour la mise en oeuvre de cette centrale de mobilité : l'ACSE a attribué une subvention se décomposant comme suit :

- 120 000 euros la première année (2010),
- 103 000 euros la deuxième année (2011),
- 81 000 euros la troisième année (2012).

Une convention de partenariat n° 10/1211 validée par le Conseil de Communauté du 28 juin 2010 a été signée le 3 septembre 2010 avec la Maison de l'Emploi de Marseille. Cette convention fixe les modalités du partenariat entre la Communauté urbaine, autorité organisatrice de transports urbains, et la Maison de l'Emploi de Marseille, pour l'animation et la mise en oeuvre de cette centrale de mobilité.

Elle précise aussi les modalités de versement de la contribution de l'ACSE au projet. Cette convention fait l'objet d'un avenant qui est soumis à l'approbation du Bureau de la Communauté de ce jour et qui permet de réajuster le fonctionnement de la centrale à mi-parcours conformément au comité de pilotage qui s'est tenu le 17 avril dernier.

Après 16 mois de mise en oeuvre de l'opération, il s'avère en effet qu'un certain nombre d'actions prévues initialement doivent être adaptées au contexte actuel ou différées, voire remplacées par d'autres actions pour atteindre des objectifs réajustés.

Cet avenant précise les modifications apportées à la convention initiale telles qu'approuvées par le comité de pilotage de la centrale de mobilité du 17 avril 2012.

Lors de cette réunion, les participants ont demandé à ce que le fonctionnement de la centrale soit recentré sur :

- son animation,
- le diagnostic mobilité et la formation d'un public plus proche de l'emploi,
- la mise à disposition d'aides matérielles (prêt de véhicules, aides ponctuelles pour les titres de transport en commun, heures de conduite, Brevet de Sécurité Routière...),
- l'évaluation.

Les résultats escomptés sont désormais les suivants :

- Permettre à 1 000 personnes par an environ (demandeurs d'emploi et salariés confrontés à une relocalisation de leur emploi) d'accéder ou de maintenir leur emploi grâce à la résolution de leur problématique de mobilité.
- Développer une offre de service nouvelle « mobilité-emploi » en direction des entreprises, des salariés et des demandeurs d'emploi qui contribuera à l'amélioration de l'employabilité des personnes, et à une stabilité économique accrue.
- Construire un nouveau partenariat entre opérateurs de l'emploi, opérateurs de transports, acteurs de la politique de la ville et entreprises pour une prise en compte globale des problématiques de transport des salariés.
- Initier de nouvelles modalités de transport des salariés, plus économiques, et plus respectueuses de l'environnement.

Plus précisément, 300 personnes bénéficieront de 6 000 heures d' « ateliers mobilité », et 250 personnes, des aides matérielles.

L'ensemble des actions envisagées est décrit dans des fiches actions jointes en annexe à l'avenant, qui détaillent

- les objectifs de chacune d'entre elles,
- leur description,
- les outils,
- le partenariat,
- les indicateurs d'évaluation,
- le budget,
- et ce qui a été réalisé à la date du 31 mars 2012.

En effet, depuis le démarrage de l'opération « centrale de mobilité de septembre 2010 à mars 2011, les actions suivantes ont été mises en œuvre :

- recrutement et mise en place de la chargée de mission en charge de l'animation du dispositif,
- sensibilisation de 470 intermédiaires de l'emploi pour l'orientation des publics vers les services de la centrale,
- mise en place d'un outil intranet de prescription en ligne qui fédère 250 intermédiaires de l'emploi et a permis de renseigner 750 dossiers de bénéficiaires,
- mise en œuvre des actions « entretiens approfondis » (480 bénéficiaires) et « formation » (150 bénéficiaires),
- mise en œuvre des aides matérielles (180 bénéficiaires)
- réalisation de l'évaluation chemin faisant de la centrale de mobilité.

La Maison de l'Emploi de Marseille mobilise l'ensemble des participations nécessaires au fonctionnement de la centrale de mobilité.

Le coût estimé de ce dispositif passe de 974 500 euros à 759 795 euros sur les trois années (du 6 septembre 2010 au 5 septembre 2013).

En ce qui concerne la participation de la Communauté urbaine, celle-ci intervient sous trois formes différentes :

- des crédits européens FEDER alloués à la Communauté urbaine au titre de l'axe 4.1 « une dynamique d'agglomération pour les espaces urbains sensibles » pour un montant prévisionnel de 295 795 euros et qui font l'objet d'un rapport au Conseil de Communauté de ce jour,

- des crédits versés par l'ACSE à la Communauté urbaine au titre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi ; une nouvelle mobilité » pour un montant de 304 000 euros, au total qui reste inchangé,

- des crédits communautaires attribués sur la sous-politique E120 « Développement urbain local » et instruits dans le cadre du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille pour un montant de 60 000 euros sur trois ans, qui reste inchangé.

Selon la convention de partenariat avec la Maison de l'Emploi de Marseille et son avenant qui détaillent les engagements réciproques des parties et fixent les modalités de versement de la contribution de l'ACSE au projet signée le 3 septembre 2010, il est proposé au Conseil de Communauté de verser 81 000 euros pour la troisième année de fonctionnement.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation sur les transports intérieurs ;
- La loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;
- Le Plan de Déplacements Urbains de la Communauté urbaine adopté le 13 février 2006 ;
- La circulaire de la Délégation Interministérielle à la Ville du 9 janvier 2009 concernant la mise en œuvre de l'appel à projets « des quartiers vers l'emploi : une nouvelle mobilité » ;
- La réponse à la question écrite n°11544 du 1^{er} avril 2004 de Monsieur BOURDIN au Ministre de l'Intérieur, de la Sécurité Intérieure et des Libertés Locales sur le reversement des subventions accordées quand c'est prévu par convention ;
- Le courrier du 4 novembre 2009 adressé au Président de la Communauté urbaine par la Secrétaire d'Etat chargé des Transports faisant état d'une subvention de 304 000 euros sur une période de trois ans et la convention ACSE-MPM notifiée le 16 novembre 2010 ;
- La délibération RNOV 004-2113/10/CC du Conseil de Communauté du 28 juin 2010 approuvant la convention entre la Communauté urbaine et la Maison de l'Emploi pour la mise en œuvre de la centrale de mobilité de Marseille ;

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- L'intérêt de mettre à disposition les services de la centrale de mobilité pour les demandeurs d'emploi et les salariés des quartiers relevant de la politique de la ville qui ne peuvent pas être pris en compte par l'offre de transport classique ;
- L'intérêt de s'appuyer sur la Maison de l'Emploi de Marseille, dont la Communauté urbaine est membre constitutif, pour animer et participer à la réalisation de cette centrale ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est pris acte de la subvention accordée par l'ACSE à la Communauté urbaine d'un montant de 81 000 euros en 2012 pour la mise en œuvre d'une centrale de mobilité avec la Maison de l'Emploi de Marseille sur le bassin centre de Marseille Provence Métropole. Cette subvention est positionnée sur le compte 7478.

Article 2 :

Est accordée une subvention de 81 000 euros pour l'année 2012 à la Maison de l'Emploi de Marseille représentant la participation de l'ACSE à ce projet. Les crédits correspondants, déjà versés par l'ACSE à la Communauté urbaine sont inscrits au budget 2012 de la Communauté urbaine, Sous-Politique E110 – Nature 6574 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à l'Emploi

Sabine BERNASCONI

Pour Présentation,
La Présidente Déléguée de la Commission
Rénover et construire une ville solidaire

Myriam SALAH-EDDINE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI